

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

Sommaire :

1 – Le cadre général du compte administratif

2 – La section de fonctionnement

3 – La section d'investissement

1 – Le cadre général du compte administratif

La présente note répond aux articles L 2313-1 du code général des collectivités territoriales et 107 de la loi NOTRe qui prévoient l'adjonction au compte administratif d'une présentation brève et synthétique apportant les informations financières essentielles.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année 2023. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de l'établissement. Les affaires courantes sont comptabilisées en fonctionnement (petites fournitures, entretien, salaires, redevances d'assainissement, aides aux contrôles d'assainissements non collectifs...). Les acquisitions et travaux sont inscrits en investissement (matériel, travaux en cours...).

2 – La section de fonctionnement

a). La section de fonctionnement permet à notre établissement d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes liées à l'activité du service d'assainissement.

Les recettes de fonctionnement 2023 s'élèvent à 120 971,36 €, les dépenses de fonctionnement 2023 à 23 936,80 €. L'écart entre le volume des recettes et des dépenses (97 034,56 €) constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du service à financer ses projets d'investissement sans recourir à l'emprunt.

b) Les recettes et dépenses de la section :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|---------------------------------------|-----------|-------------------------------------|------------|
| Dépenses courantes | 3 719,58 | Excédent reporté | 87 606,48 |
| Dépenses de personnel | 2 214,26 | Redevances d'assainissement | 27 656,65 |
| Reversement redevance agence de l'eau | 2 408,00 | Redevance agence de l'eau | 2 404,00 |
| Dépenses financières | 2 962,96 | Autres produits de gestion courante | 55,47 |
| Dotations aux provisions | 1 915,93 | Ecritures d'ordre entre sections | 3 248,76 |
| Ecritures d'ordre entre sections | 10 716,07 | | |
| Total | 23 936,80 | Total | 120 971,36 |

3 – La section d'investissement

- a) Le budget d'investissement prépare l'avenir.

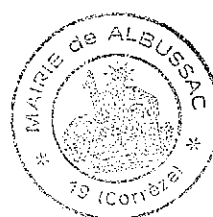
Les dépenses, hors remboursement d'emprunt, sont liées aux projets à moyen ou long terme de l'établissement. Les immobilisations acquises se retrouvent inscrites au bilan comptable de l'établissement.

Les recettes proviennent essentiellement des subventions perçues en lien avec les projets d'investissement et provenant de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental.

- b) Les recettes et les dépenses de la section :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|----------------------------------|-----------|----------------------------------|-----------|
| Solde d'investissement reporté | 2 427,91 | Subventions | 22 773,24 |
| Immobilisations incorporelles | 3 387,04 | FCTVA | 2 429,47 |
| Remboursement d'emprunts | 6 904,50 | Ecritures d'ordre entre sections | 10 716,07 |
| Ecritures d'ordre entre sections | 3 248,76 | | |
| Total | 15 968,21 | Total | 35 918,78 |

- c) L'écart entre le montant des dépenses et celui des recettes constitue l'excédent qui sera reporté en 2024 (19 950,57 €).
- d) Certains programmes d'investissement ne sont pas achevés au 31 décembre 2023 : il reste des dépenses à mandater (11 803,00 €) et des recettes à encaisser (7 316,00 €).
- e) L'intégration de ces restes à réaliser aux totaux de la section porte la dépense à 27 771,21 € et la recette à 43 324,78 €. L'écart entre ces deux montants étant positif (15 463,57 €), le prélèvement sur l'excédent de la section de fonctionnement ne s'impose pas.



Le Maire,

MEILHAC Sébastien